



Communiqué

Paris, le 02 avril 2020

Confinement et continuité des formations : Le FIF PL donne le feu vert à la transformation des formations présentielles en visioconférences ou en « classes virtuelles »

Compte tenu de la situation actuelle de confinement liée à l'épidémie de Covid-19, le FIF PL a décidé, de façon temporaire et exceptionnelle, pour la période du 1^{er} avril au 30 mai 2020, d'adapter ses conditions de prise en charge des actions de formation en direction des professionnels libéraux.

Les organismes de formation peuvent ainsi **soit reporter les dates des sessions de formation présentielles** qu'ils avaient initialement programmées, **soit les transformer en visioconférences ou en « classes virtuelles »**.

Cette formule permet de rendre compatibles la continuité d'actions de formation professionnelle de qualité et le nécessaire respect du confinement.

Dans tous les cas, **les prises en charge seront maintenues**, selon les modalités des formations présentielles, en fonction des critères propres à chaque profession.

La prise en charge d'une formation adaptée en visioconférence ou en « classe virtuelle » est conditionnée par la remise d'une attestation sur l'honneur du dispensateur de formation certifiant les noms et prénoms des personnes ayant suivi la formation, ainsi que la durée de suivi pour chacun des participants.

Ces dispositions concernent les actions de formation déjà validées par appel à candidatures ou entrant dans les critères de prise en charge des différentes professions.

Ainsi, malgré l'épidémie, le FIF PL garantit la prise en charge de toutes les actions de formation professionnelle et assure la continuité de la formation professionnelle continue au service des professionnels libéraux.

Durant cette période, les équipes du FIF PL adaptent leur organisation conformément aux mesures sanitaires et restent pleinement mobilisées au service des professionnels libéraux pour traiter toutes les demandes de prise en charge individuelles et le règlement des dossiers complets.

***Bon à savoir :** Il est précisé que les visioconférences et classes virtuelles ne relèvent pas des modalités de prise en charge s'appliquant aux apprentissages à distance (FOAD ou e-learning). Ces dernières exigent une évaluation des connaissances acquises par quiz bloquants.*

Le Président du FIF PL
Philippe DENRY



www.fifp

[Pour ne plus recevoir de courriels de notre part, il vous suffit de vous rendre sur cette page](#)